

2023

ASTRE

« Accueil et Suivi Temporaire
pour familles RÉgularisés »

Quelques Chiffres significatifs

- 🌸 45 ménages présents au 31-12-2023 :
 - 42 familles (97 enfants – 60 adultes 157 personnes)
 - 3 isolé-es (1 femmes- 3 hommes)

- 🌸 **Au cours de l'année 2023**
 - 52 ménages accompagnés (107 enfants – 74 adultes- 181 personnes)
 - 11 ménages entrés (25 enfants- 13 adultes - 38 personnes)
 - 7 ménages sortis (10 adultes – 10 enfants- 20 personnes)

- 🌸 **Durée moyenne de séjour des ménages sortis 2023**
 - $10\ 880 / 7 = 1\ 554$ jours
 - La durée moyenne de séjour est de 4 ans 3 mois et 2 jours

- 🌸 **Taux d'occupation (par ménages)**
 - Nombre de journées théoriques : 45×365 jours = 16 425
 - Nombre de journées réelles : 15 033
 - $15\ 033 \times 100 / 16\ 425 = 92$ %

Table des matières

I. INTRODUCTION	- 5 -
II. ORGANIGRAMME	- 6 -
III. FONCTIONNEMENT ET OBJECTIFS OPERATIONNELS POUR UNE FINALITE COMMUNE : L'ACCES AU LOGEMENT.....	- 7 -
a) Fonctionnement :.....	- 7 -
b) CINQ objectifs opérationnels d'accompagnement pour atteindre notre ligne directrice : l'accès au logement autonome.....	- 7 -
c) Les nouvelles admissions en 2023 :	- 9 -
IV. LES MENAGES ACCUELLIS EN 2023	- 10 -
1) Les compositions familiales des familles hébergées.....	- 10 -
a) Nombre d'enfants par couples hébergés	- 11 -
b) Nombre d'enfants par familles monoparentales hébergées	- 11 -
c) Pays d'origine des familles :	- 12 -
d) Situation administrative des parents :	- 13 -
e) Les freins rencontrés par les ménages.....	- 14 -
V. Les sorties des familles en 2023	- 16 -
VI. CONSTATS 2023.....	- 17 -
1) Difficultés de sorties	- 17 -
2) Situations anormalement longues :	- 17 -
3) Mouvement d'équipe.....	- 18 -
VII. PERSPECTIVES 2024.....	- 18 -
1) Stabiliser et co construire pour mettre en œuvre une dynamique de service - 18 -	

2) Présage d'une fluidité plus importante	- 18 -
3) Loi immigration 2024- 42- du 26/ 01/ 2024 : « Pour contrôler l'immigration – améliorer l'intégration »	- 19 -
VIII. CONCLUSION	- 20 -

I. INTRODUCTION

ASTRE (A ccueil et S uivi T emporaire des familles R égularisées) est un service de l'ASBL (Association Saint- Benoit Labre) inscrit dans le pôle Santé Migrant Adultes.

Existant depuis 2008 pour héberger et accompagner 15 familles, le service a accueilli jusqu'à 50 ménages en 2020. En 2023, le service a une capacité d'accueil de 45 familles.

Le service ASTRE s'inscrit dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens établi par notre principal interlocuteur et prescripteur : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités DDETS.

L'équipe du service ASTRE mène son action dans le respect de la personne accueillie, de sa dignité et de ses droits. Elle a pour fonction d'accompagner les personnes régularisées dans leur projet individualisé visant à l'autonomie administrative et financière. La finalité est de pouvoir accompagner les familles à se reloger et acquérir une indépendance locative.

Pour ce faire, le service héberge de façon temporaire des ménages régularisés orientés par le SI- SIAO 44. Principalement hébergés dans des logements du parc social de l'agglomération nantaise, les ménages bénéficient d'un accompagnement social global et personnalisé.

II. ORGANIGRAMME

Directeur général :

M. GILLOT

Directeur du Pôle Migrant Adulte

M. Philippe COUFFIN

Cheffe de service Pôle migrants adultes :

Gwladys EVANGELISTI

Intervenants sociaux :

Astrid ANNEREAU remplacée par PROTIN Lison au 11/12/2023

Camille TETEAU

Elodie MORVAN remplacée par Suzanne CAMUS au 16/10/2023

Services transversaux :

Services Généraux

Service Immobilier

Service Finance

III. FONCTIONNEMENT ET OBJECTIFS OPERATIONNELS POUR UNE FINALITE COMMUNE : L'ACCES AU LOGEMENT

a) Fonctionnement :

Les familles régularisées sont orientées, auprès du service ASTRE, par le dispositif d'insertion du SIAO, en fonction des places d'hébergement qui se libèrent sur le service. Un travail de coordination entre les deux structures s'effectue pour assurer l'accueil de la famille orientée.

Le type du logement détermine la composition familiale du ménage qui l'occupera.

Le service ASTRE dispose de 45 logements, à la fois, dans le parc locatif et aussi dans le parc privé. Nos logements se situent dans Nantes et son agglomération.

b) CINQ objectifs opérationnels d'accompagnement pour atteindre notre ligne directrice : l'accès au logement autonome

Le suivi social, assuré par 3 professionnels du secteur social, s'adresse à des familles en quête d'autonomie administrative et financière, pour qui « un coup de pouce est nécessaire », pour accéder à son propre logement. Ce coup de pouce est en lien avec divers domaines d'intervention, l'accompagnement effectué sur le service est **donc multiple et global, avec pour finalité commune : l'autonomie par l'accès au logement.**

Afin de tenir notre ligne directrice et favoriser l'entrée en logement social, l'accompagnement s'exerce autour d'objectifs opérationnels mis en œuvre par les travailleurs sociaux, axés sur cinq domaines majeurs d'intervention :

- L'accès à l'emploi et les droits à la formation : pour favoriser l'accès aux chantiers d'insertion, les professionnels accompagnent les personnes à s'inscrire sur la « plateforme -inclusion ». Ils travaillent quotidiennement avec les services internes et externes de l'association pour **mutualiser les connaissances quant au domaine du travail par l'insertion. Les travailleurs sociaux sont en lien avec les partenaires des différents pôles-emplois, de la métropole, et aussi avec les diverses structures permettant l'accès à la formation.**

- « Accompagner pour Habiter »

Travailler le « savoir- habiter » est un objectif opérationnel du service qui se situent sur plusieurs pans.

D'abord, la compréhension du paiement du loyer et des factures des fluides consommés. C'est un atout pour acquérir une autonomie locative. A hauteur de leur ressource, les familles participent au paiement de leur loyer et de leurs énergies. Ils paient le résiduel réel dès que cela leur est possible. Lors du rendez-vous d'admission la responsable du service explique la convention de sous-location dans laquelle figure les modalités de paiement du loyer et des fluides. Ce document contractualise et engage la famille dans un statut de sous- locataire.

En 2023, les travailleuses sociales ont effectué **un travail pédagogique et éducatif pour favoriser la compréhension des consommations liées aux énergies en parallèle de la hausse du coût des fluides. Elles ont assuré auprès des familles une sensibilisation en expliquant les factures et interpellant à une consommation plus durable.**

Puis, l'entretien du logement est non seulement un respect pour le lieu d'hébergement mais significatif du bien-être de la famille et de sa capacité à prendre soin d'elle. Le dialogue avec les ménages sur la thématique de l'entretien est présent dans l'accompagnement. C'est un support pour aborder plusieurs sujets : la santé, la perception de la propreté et l'environnement au sein de la famille. La tenue du logement peut à la fois révéler des problématiques liées au « prendre soin de soi » ou au contraire permet à la personne de retrouver un bien-être en ayant la possibilité d'entretenir un logement.

- Favoriser l'accès au logement social :

La demande de logement social, les contingents mairie et préfecture sont les leviers de l'accompagnement vers le logement autonome. Lorsque la famille est en capacité de gérer ses démarches administratives et budgétaires, les contingents auprès des mairies et de la préfecture sont rédigés et parvenus aux organismes compétents pour les enregistrer. La demande de logement sociale doit être mise à jour périodiquement et concerne à la fois : la situation familiale les ressources, l'emploi, la situation administrative ; dans le but de favoriser au maximum les propositions qui pourraient être faites par un bailleur social. Lorsqu'un logement est attribué à une famille, la demande d'accès au fond de solidarité est faite par les professionnels et une tri partite est prévue avec les services du secteur où emménagera la famille.

En 2023, 7 familles ont bénéficié de cette aide et de cet accompagnement lorsqu'elles ont accédée à leur logement.

Toutefois, en 2023, 33 familles sur 45 ont été contingentées, soit 73 % des familles accompagnées et seulement 7 ont obtenu un logement social. Ce qui représente un pourcentage de 21 % des familles contingentées qui ont accédé à un logement social. C'est la conséquence d'un manque de logement social sur le territoire nantais face à une demande exponentielle.

- Veille à la régularisation du séjour :

Les adultes arrivants sur le service sont régularisés, pour autant cette régularisation n'est pas forcément pérenne. Plusieurs situations peuvent remettre en cause le séjour : un non- renouvellement du titre de séjour, un évènement lié à la situation familiale, à l'emploi, à la santé. C'est pourquoi les professionnels, formés au droit des étrangers, **engagent une veille quant aux situations administratives des personnes qu'ils accompagnent. Tout droit social acquis peut être perdu si le titre de séjour n'est pas renouvelé.** Le renouvellement ne peut s'effectuer que de manière numérique, ce qui, pour certaines familles est assez complexe. Il y a un travail d'accompagnement aux démarches numériques à faire auprès des familles.

- L'accompagnement familial :

Le cinquième axe de travail d'accompagnement des professionnels est lié aux **contextes familiaux et touche divers domaines nécessitant une grande pluralité de compétences d'accompagnement.**

L'équipe de travailleuses sociales soutien les familles pour la scolarisation, l'accès aux services petites enfance, les aides aux reconnaissances de handicap, la mise en lien avec des services spécialisés du handicap, la mise en lien avec les secteurs de santé physique ou psychique, les demandes de soutien familiaux, les recherche de ressource pour personnes vieillissantes.

Les professionnelles gèrent également des situations liées à des violences conjugales elles accompagnent des couples qui se séparent et veille au bien-être de chaque membre de la famille.

c) **Les nouvelles admissions en 2023 :**

11 nouvelles familles ont bénéficié d'un hébergement et d'un accompagnement social global au sein du dispositif, soit 6 familles de plus qu'en 2022. Cela correspond à l'arrivée de 38 nouvelles personnes.

Composition familiale des ménages entrés sur le dispositif en 2023 :

Structures familiales	Nombre de familles	Nombre de personnes
Femme seule+ 1 enfants	3	6
Femme seule+ 2 enfants	2	6
Femme seule + 3/4 enfants	4	17
Couple+ 2/3 enfants	2	9
Total	11	38

IV. LES MENAGES ACCUELLIS EN 2023

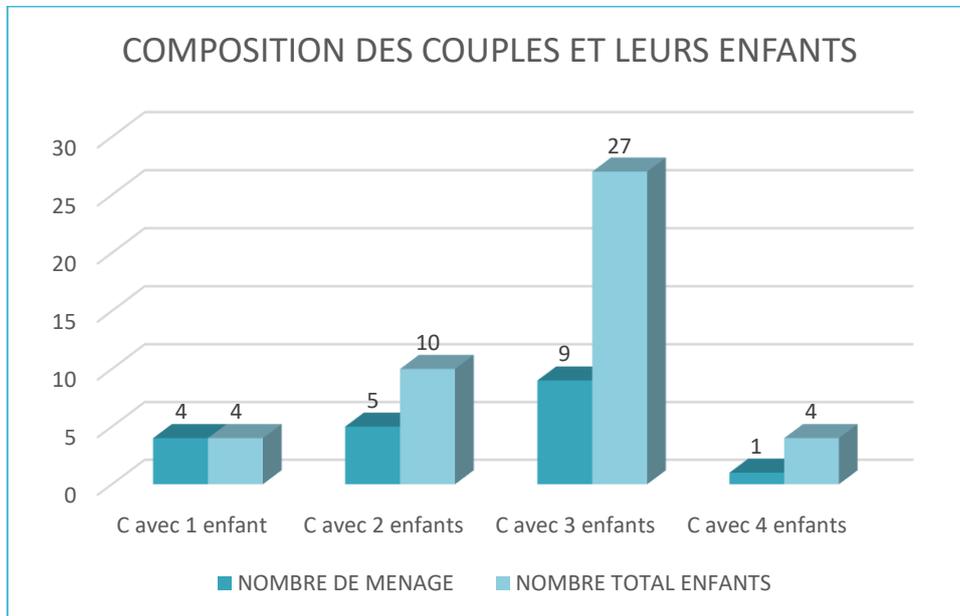
1) Les compositions familiales des familles hébergées

52 ménages hébergés en 2023 :

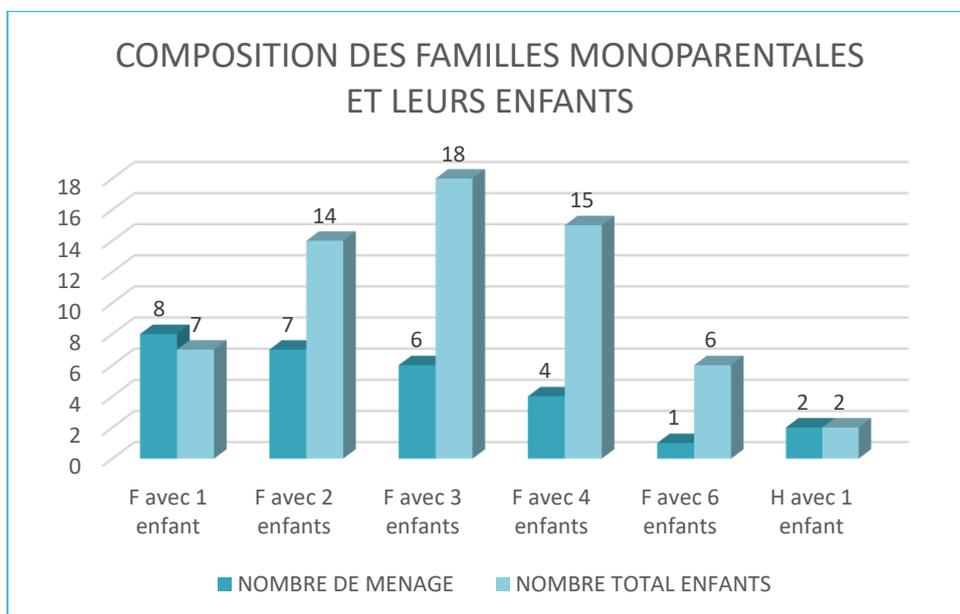
Structures familiales	Nombre de familles
Famille monoparentale	28 (<i>dont une mère avec un enfant majeur</i>)
Couple sans enfant	1
Couple avec 1 enfant	4
Couple avec 2 enfants	5
Couple avec 3 enfants	9
Couple avec 4 enfants	1
Couple avec + de 5 enfants	0
Personne seule	4

Sur 52 familles accompagnées en 2023, 28 sont des familles monoparentales, ce qui représente 54% des ménages accompagnés par le service ASTRE.

a) Nombre d'enfants par couples hébergés

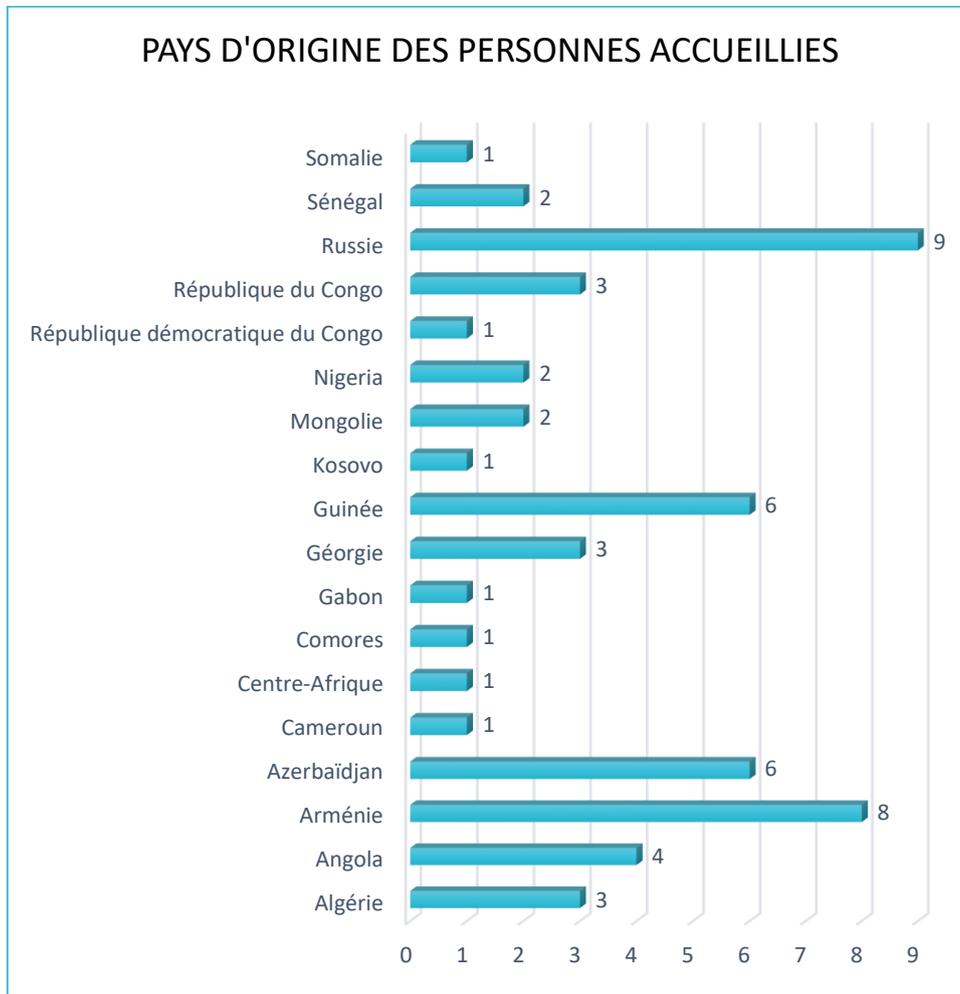


b) Nombre d'enfants par familles monoparentales hébergées

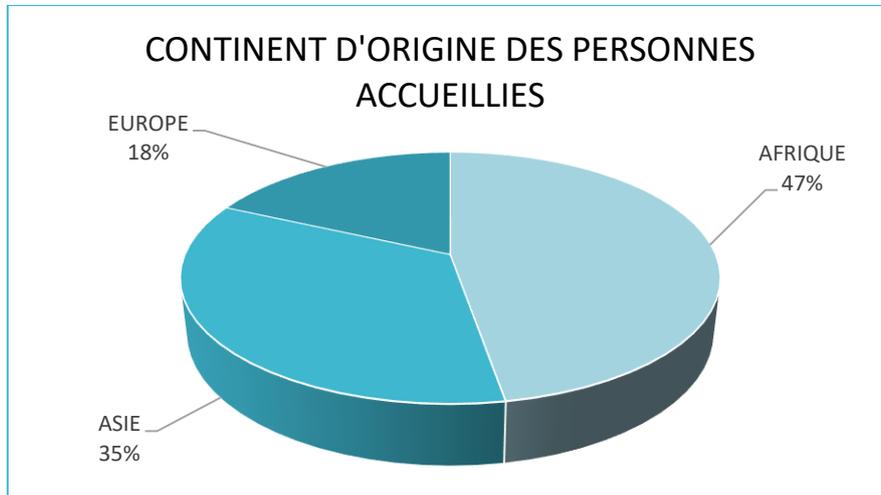


En 2022, on constatait une diminution du nombre de famille monoparentale par rapport aux 5 années précédentes. En 2023, le chiffre a de nouveau augmenté avec un taux de mères isolées plus important par rapport aux pères isolés. Cela peut être une des conséquences des saturations des services pour mamans isolées.

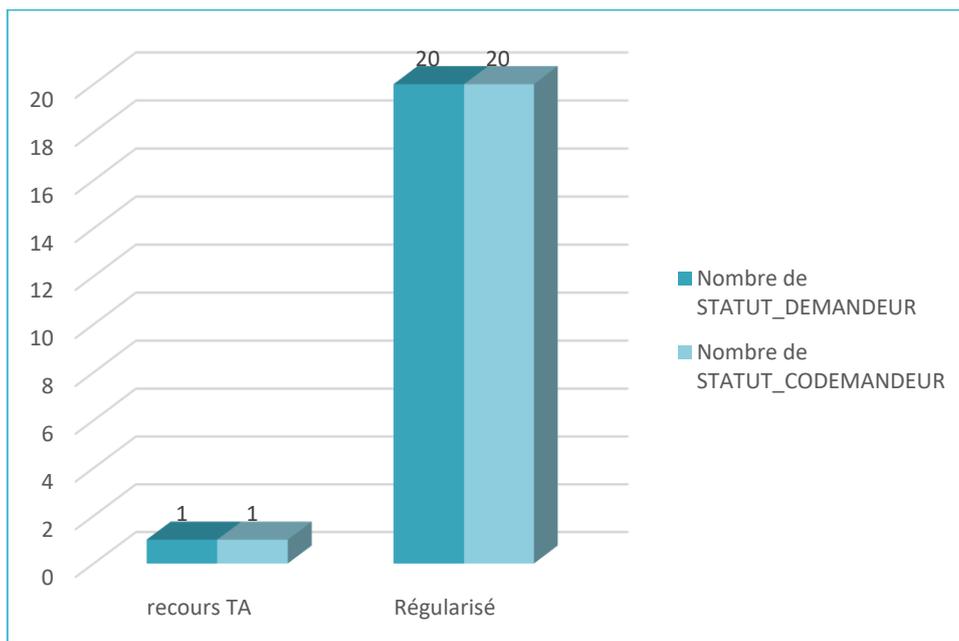
c) Pays d'origine des familles :



26 ménages viennent du continent Africain, 19 de l'Asie et 10 d'Europe.



d) Situation administrative des parents :



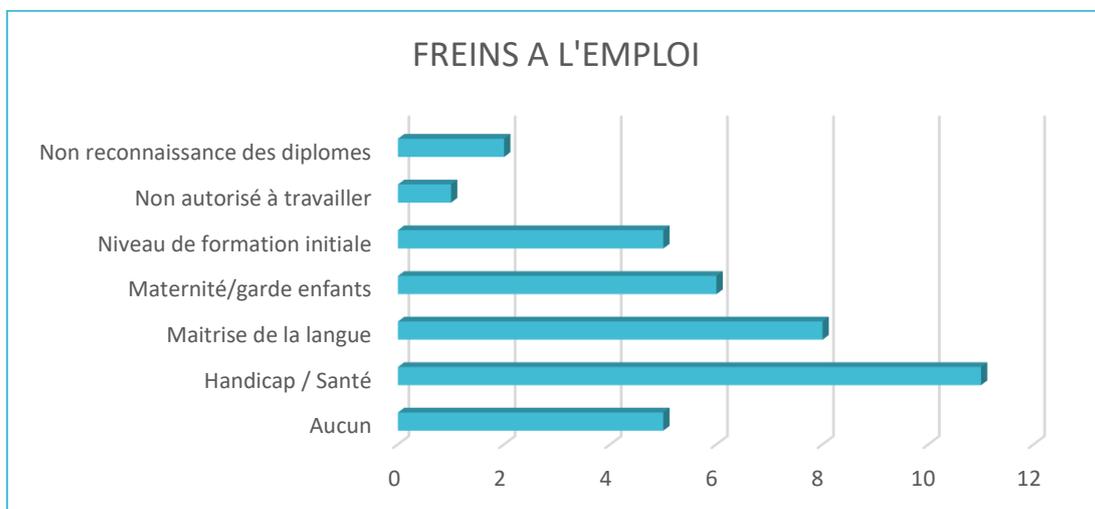
Toute personne majeure orientée sur le service ASTRE doit être régularisée, c'est un des critères d'entrée sur le service.

Cependant, il arrive que la situation administrative évolue pendant la durée d'accompagnement. Parfois les personnes perdent le bénéfice de leur régularisation temporairement ou à plus long terme. D'où l'importance **du travail de veille et d'évaluation constant au regard du droit au séjour mené par l'équipe du service.**

Il arrive que la Préfecture retire un titre d'une année à l'autre ce qui déstabilise la situation et encoure une perte complètes des droits et par conséquent des ressources. Au-delà de la situation grave liée au retrait d'un titre de séjour cela freine toutes démarches liées au logement et à l'insertion et axe le travail sur les démarches administratives de régularisation.

Certains couples n'ont parfois pas la même régularisation.

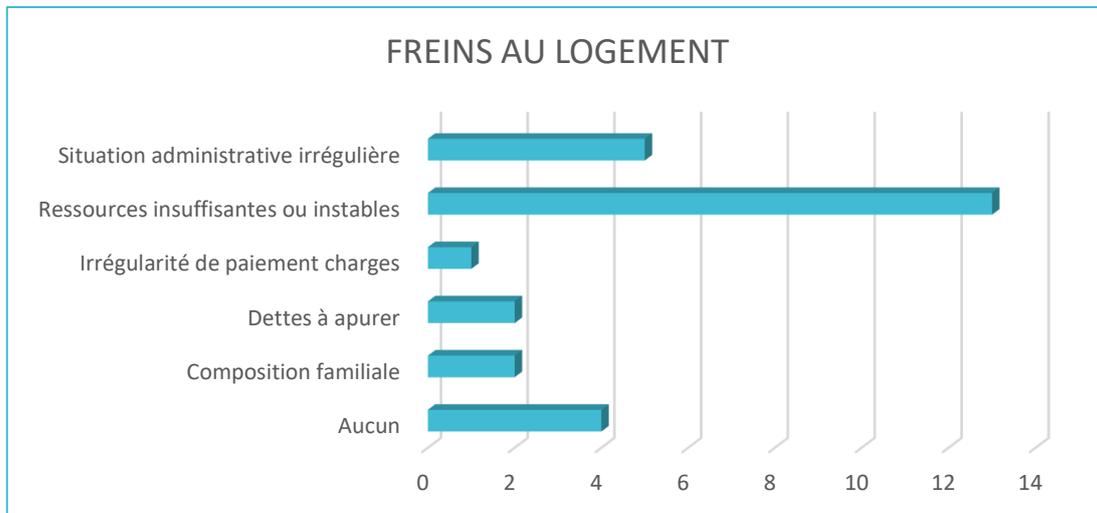
e) Les freins rencontrés par les ménages



Actions pour l'accès à l'emploi :

Pour faciliter au plus possible le retour à l'emploi ou la première expérience avec le monde du travail, les travailleuses sociales accompagnent les personnes à construire et réfléchir à un projet professionnel.

La gardes des enfants reste aussi un frein majeur à l'accès au travail. Comme nous l'avons souligné dans le paragraphe précédent la majorité des familles sont monoparentales. Dès lors, une formation ou un retour à l'emploi implique systématiquement un mode de garde à mettre en œuvre. Encore une fois, malgré un fort travail de réseau et partenariat avec les crèches et les lieux d'accueil des enfants, le constat d'un manque de place est significatif.



Actions pour l'accès au logement :

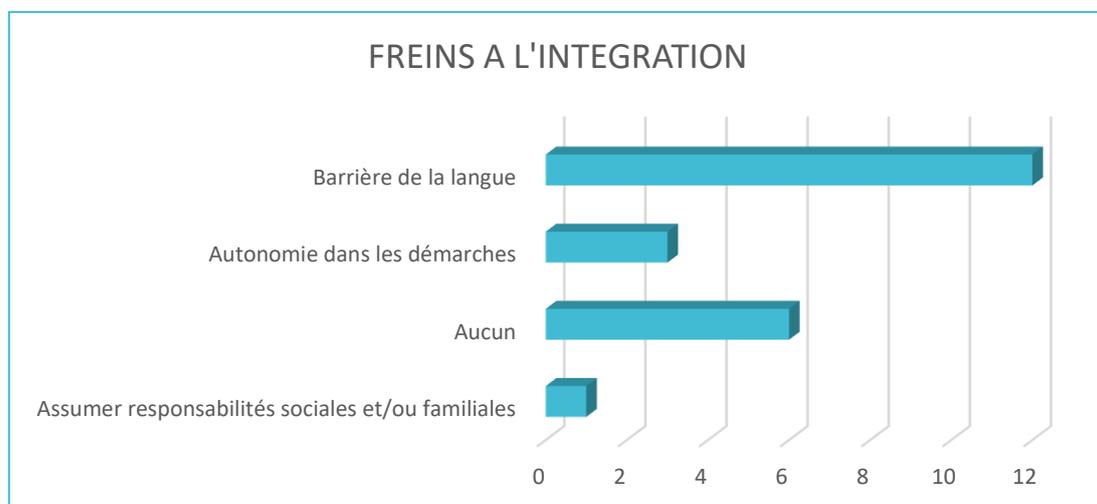
Les difficultés pour prioriser une demande de logement s'explique généralement par un manque de ressources.

Tout d'abord, les personnes accompagnées sont épaulées dans leur ouverture de droit et leur régularisation administrative, ce qui garantit un minimum de stabilité financière et administrative.

Ensuite, un travail d'accompagnement s'exerce sur la gestion d'un petit budget et / ou la stabilisation d'un emploi pour un apport minium de ressource.

Il est possible, si la situation de la famille le nécessite de mettre en place un plan d'apurement des dettes.

Au quotidien, un travail de sensibilisation à la priorité des dépenses s'exerce.



Actions pour soutenir l'intégration :

Prendre part à la « vie de la cité » multiplie les possibilités d'améliorer l'apprentissage du français, de comprendre la société d'accueil, de prendre de l'autonomie et de construire son avenir. Les professionnels sociaux écoutent, adaptent et renforcent leur accompagnement pour construire avec la famille son insertion.

Cet accompagnement peut se traduire par un accès au soin ou une poursuite de prise en charge, des informations pour des inscriptions sportives, des sorties culturelles, des adresses avec des lieux d'échanges, etc.

Pour ce faire, l'apprentissage de la langue française ou sa poursuite, est une première étape. Des cours de français assurés par des bénévoles des associations caritatives ou des administrations en charge de formation permettent à plusieurs personnes de se former mais le constat d'un manque de places et d'offres est récurrent sur la métropole nantaise

Pour la deuxième année, au sein du pôle MIGRANTS ADULTES, le projet PARENTALITE, a permis à de nombreuses familles d'accéder à des actions collectives destinées aux enfants mais aussi aux parents. Par l'intermédiaire d'une sortie éducative (ferme, châteaux, musées...) et l'accès deux matinées par mois à un lieu d'accueil parents-enfants, les familles peuvent se faire épauler dans leur parentalité avec la possibilité de passer un moment convivial avec d'autres parents.

V. LES SORTIES DES FAMILLES EN 2023

Cette année, **7 ménages ont quitté le dispositif ASTRE, soit 20 personnes**. Le nombre de sorties est inférieur à celui de l'année 2022 avec 1 ménage de sortie en moins. Parmi ces 7 ménages, une mesure d'expulsion a été mise œuvre en raison du non-respect des droits et devoirs du sous-locataire et la non adhésion à l'accompagnement.

Ces 7 familles ont accédé à un logement autonome/social. Nous avons pérennisé le travail de partenariat auprès des bailleurs sociaux et aussi avec le service du contingent préfectoral. Une fois par trimestre nous priorisons des demandes auprès de ce service qui lui-même les soutient en commission d'admission au logement.

VI. CONSTATS 2023

1) Difficultés de sorties

Attribution de logement toujours en baisse - Corrélation entre attribution de logement et compositions familiales

Le taux d'attribution de logement sociaux aux familles accompagnées par le service est quasiment équivalent aux années 2021 et 2022. Pour autant, nous accompagnons plus un nombre important de familles demandeuses d'avoir leur propre appartement, ayant suffisamment de moyens financiers et humains pour une sortie autonome du service.

Les familles pour lesquelles des logements sociaux ont été attribués sont de petites composition : un couple, 1 ménage de deux personnes (un enfant)/4 ménages avec 3 personnes (deux enfants) et un ménage avec 4 personnes (couple avec 2 enfants). C'est une tendance observable depuis plus de 3 ans.

33 familles sur 45 accompagnées **bénéficient d'un contingent préfecture.**

C'est révélateur du flux tendu dans lequel se trouve le territoire de Nantes métropole et cela génère une « **embolisation** » **sur un service comme ASTRE.**

Cela dévoile aussi la difficulté à l'accès aux logements type T4/5. En effet, 42 % des familles contingentées sont composées de 4 personnes minimum et sont hébergées depuis plus de 4 ans.

2) Situations anormalement longues :

L'hébergement au service ASTRE bien qu'il soit temporaire n'est pas limité dans le temps. Ainsi, lors de son admission au service ASTRE, la famille sortante de dispositif d'urgence accède à une réelle possibilité de stabilisation de sa situation, de construction d'un projet de vie durable et personnalisé.

Il est nécessaire de garder cette ligne conductrice pour garder un cadre sécurisant pour la famille et assurer un accompagnement global visant l'autonomie.

En revanche, en 2023, on constate une durée de séjour en hausse comparativement à l'année 2022 même si elle est très minime et les analyses évoquées ci-dessus en explique la cause. Pour autant, il faut prendre en compte qu'un petit nombre de familles (7) sont présentes sur le dispositif depuis plus de 5 ans, entre 60 et 120 mois. Pour essayer de débloquer ces situations, en 2023, nous avons effectué un travail de diagnostique pour identifier les problématiques liées à ces temps d'hébergement anormalement longs. Le but est de pouvoir accentuer l'accompagnement sur le

relogement et le rappel du cadre de la convention. Ce travail se co –construit entre équipe et direction. Les situations sont évoquées à chaque réunions de service avec la cheffe de service pour viser des objectifs possibles de sorties. Ces objectifs peuvent être : baux glissants travaillés avec la famille et le bailleur, convocation de la famille avec cadre de proximité et direction de pôle pour rappel cadre du, service et convention, soutien et accompagnement poussé au droit à la régularisation.

3) Mouvement d'équipe

L'année 2023 est aussi représentative de mouvement au sein de l'équipe. Une professionnelle est en remplacement d'un arrêt maladie (un an) et une salariée est arrivée en fin d'année 2023, suite à une mobilité en interne d'une professionnelle de l'équipe. Ces nouvelles arrivées demandent des temps de prise de poste mais c'est aussi l'opportunité d'impulser de nouveaux projets et d'avoir un regard nouveau et novateur sur les accompagnements.

VII. PERSPECTIVES 2024

1) Stabiliser et co construire pour mettre en œuvre une dynamique de service

Cette nouvelle équipe devra trouver son rythme et se stabiliser durant l'année 2024. Pour ce faire, la responsable de service souhaite revisiter le projet de service à ce jour obsolète, et impliquer complètement l'équipe à ce travail dans une dynamique de co-construction. Il s'agira de co-construire avec les professionnels du service un projet en adéquation avec nos périmètres d'actions, nos modalités d'intervention et nos domaines d'actions. Ce projet partira d'un état des lieux et diagnostique du travail des années passées pour imaginer de nouvelles actions et se les approprier.

Le projet de service redonne sens aussi au travail d'accompagnement, il valorise ce qui a été fait, et permet une prise de conscience du travail réalisé. Ce sera un temps de réflexion pour la mise en place d'action. C'est aussi l'occasion d'impulser une dynamique d'équipe pour un sens de travail commun.

2) Présage d'une fluidité plus importante

Alors que l'année 2023 se clôturait, on présageait de potentielles sorties aux vues des contacts avec les bailleurs et les éventuelles propositions de logement à venir. Ce serait un changement de cap par rapport à ce qui se vit ce jour sur le service.

C'est aussi la résultante d'un travail de fond qui se veut plus proche de chaque situation pour mieux les cibler et les accompagner. En effet, 2023 marque un accompagnement soucieux de la spécificité de chaque situation qui porte un intérêt au projet personnalisé de la personne et aussi à son accompagnement poussé pour sa prise d'autonomie.

3) Loi immigration 2024- 42- du 26/ 01/ 2024 : « Pour contrôler l'immigration – améliorer l'intégration »

La loi n° 2024- 42- du 26 janvier 2024, intitulée « *Pour contrôler l'immigration – améliorer l'intégration* » qui entrera en vigueur au 28/ 01 /2024, aura systématiquement des répercussions sur les situations administratives liées au séjour des personnes que nous accompagnons au sein du service. Cette loi aura des impacts sur les droits des personnes migrantes donc sur leur insertion et leur autonomie de manière générale (logement, emploi, ...).

A ce jour nous n'avons pas de recul par rapport à cette loi, mais nous devons être vigilants et mettre à jour nos connaissances pour pouvoir informer au mieux les personnes que nous accompagnons.

Un article semble très impactant pour les personnes que nous accompagnons :

CESEDA - L 433. 1- 1 « Une carte de séjour temporaire ne peut plus être renouvelée de manière consécutive au-delà de 3 fois sur le même motif. Ainsi, même si les conditions ne sont pas réunies pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle ou une carte de résident, le même titre de séjour temporaire ne pourra pas être détenu plus 4 ans. Les personnes exemptées de la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) ne sont pas concernées par cette limitation le non renouvellement du titre de séjour »

Il entrera en vigueur dès le 28/ 01/ 2024 et limitera le renouvellement des titres de séjour temporaire qui sont l'assurance d'un séjour régulier et par voie de conséquence l'ouverture des droits qui en découlent.

VIII. CONCLUSION

Pour le service Astre, l'année 2023 est une année qui acte une volonté de travailler au plus près des situations anormalement longues pour tenter de les faire évoluer mais c'est encore une année marquée par le manque de propositions de logement sociaux. Notre partenariat pour la priorisation du relogement avec le contingent préfectoral de la DDETS doit perdurer mais nous souhaitons ouvrir notre champ des possibles aux diverses interlocutrices comme action logement ou les mairies.

Le service ASTRE a pour finalité l'accès au logement de droit commun des familles migrantes, aussi nous continuerons en 2024 de structurer nos objectifs opérationnels pour assurer cet objectif final.